



Conseil d'Administration du CCAS  
Compte rendu – réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2025

---

Début de la réunion : 18h

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président  
Madame Françoise Fouchet, Maire-Adjointe  
Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe  
Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe  
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale  
Madame Stéphanie Brault, Conseillère Municipale  
Madame Marie Salitra, membre nommée  
Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée  
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée  
Madame Evelyne Porteret, membre nommée

Absents excusés :

Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale  
Madame Christiane Porcher, membre nommée  
Madame Natacha Maës, membre nommée

Ordre du jour :

- 1) Installation d'un nouveau membre nommé au CCAS
- 2) Mise en place d'une mutuelle communale : Signature d'une convention de partenariat avec la Mutuelle Familiale
- 3) Créances irrécouvrables / Admission en non-valeur : Budget principal du CCAS 2025, budget 2025 du SAAD GIR 1 à 4 et du SAAD GIR 5 et 6, et budget 2025 de l'EHPAD Les Charmilles
- 4) Budget 2025 du CCAS – Décision modificative n°1

- 5) Budget 2025 du SAAD GIR 5 et 6 – Décision modificative n°2
- 6) EHPAD Les Charmilles – Approbation de la proposition de l'EPRD 2025
- 7) EHPAD Les Charmilles – Actualisation du contrat de séjour hébergement
- 8) EHPAD Les Charmilles - Convention de partenariat avec la « Bibliothèque pour tous »
- 9) EHPAD Les Charmilles – Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) – Achat Santé Bretagne – Remboursement d'une contribution au capital social
- 10) Ajustement des emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025
- 11) Création d'emplois permanents
- 12) Ajustement du « Forfait mobilité durables » au profit des agents de la collectivité
- 13) Questions diverses

Informations :

- Fin de l'expérimentation « 100 % recours aux droits » ;
- Révision en cours du protocole de coopération pour la gestion du Revenu de Solidarité Active (rSa) signé avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

## 1) Installation d'un nouveau membre nommé au CCAS

Monsieur le Président expose qu'il a été destinataire, le 9 janvier 2025, d'un courrier de Monsieur LEMONNIER l'informant de sa démission de son mandat d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé la composition du Conseil d'Administration à douze membres (*le Maire, six membres élus et six membres nommés*).

Il convient de préciser que Monsieur LEMONNIER avait été nommé, par arrêté du Maire, en tant que représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social de la commune, au titre de ses fonctions au sein de l'Association Association pour l'Action Sociale et Éducative 35 (APASE) – Antenne de Redon.

Considérant que les formalités requises par les textes ayant été effectuées initialement, il n'a pas été procédé à un large avis de publicité aux associations concernées mais il a été demandé à l'APASE d'adresser un représentant de ladite association.

Suite à l'impossibilité de l'APASE de proposer un candidat et après avoir reçu la proposition d'un membre bénévole par le Secours Catholique d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Maire a décidé d'accepter et de retenir la candidature de Madame Evelyne PORTERET comme nouveau membre pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12,

Vu l'arrêté municipal n°2025-517 en date du 26 mai 2025 portant modification de la composition des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

PREND ACTE de la démission de Monsieur Lemonnier en date du 9 janvier 2025.

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de Redon de nommer par arrêté Madame Evelyne PORTERET comme nouveau membre pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions, en remplacement de Monsieur LEMONNIER, démissionnaire.

INSTALLE Madame Evelyne PORTERET à compter de la présente séance.

## 2) Mise en place d'une mutuelle communale : Signature d'une convention de partenariat avec la Mutuelle Familiale

*Arrivée de Madame Brault*

Dans le cadre son Projet Social Municipal, le Centre Communal d'Action Sociale a acté le fait de mettre en place une Mutuelle Communale au vu des difficultés d'accès aux soins de certains administrés.

La Mutuelle Communale propose plusieurs formules de complémentaire santé, pour compléter la prise en charge de la Sécurité Sociale. Elle est destinée à optimiser les remboursements des soins et des frais médicaux des administrés d'une même commune. A un tarif préférentiel, chaque habitant peut bénéficier d'une mutuelle adaptée à ses besoins et son budget.

Afin de mener à bien ce projet, le CCAS a diffusé un appel à partenariat afin de comparer les différentes offres.

Six offres ont été réceptionnées. Trois candidats ont été auditionnés.

La présente consultation avait pour objet la recherche d'un organisme disposant de la capacité :

- de promouvoir l'accès à la santé des habitants de Redon, en termes de couverture complémentaire santé en tenant compte de la capacité financière de ces derniers,
- de permettre à tous l'accès à des soins de qualité et de proximité tout en maîtrisant son budget et, par là-même, contribuer à l'amélioration de leur pouvoir d'achat,
- d'assurer un service d'information, d'accompagnement et de prise en charge du public concerné,
- d'accompagner les administré(e)s à être acteur de leur santé par des actions de promotion et de prévention de leur santé.

Au terme de ces auditions, le Centre Communal d'Action Sociale a sélectionné la Mutuelle Familiale portée par l'association LMF ASSO SANTÉ. Le partenariat entre le CCAS et la Mutuelle Familiale est formalisé dans le cadre d'une convention, annexée à la présente délibération, conclue jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans.

Le CCAS a un rôle de relais d'information et de facilitateur entre la Mutuelle Familiale et les habitants. Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la part du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la présentation en Commission Municipale des Affaires Sociales et Droit des femmes, insertion, personnes âgées et Handicap du 27 mai 2025,

Considérant que ce projet est une action de l'axe 2 du Projet Social Municipal « favoriser l'inclusion dans la vie de la cité dans une logique de parcours de l'usager », objectif 5 : « permettre à chacun de pouvoir bénéficier d'un accès aux soins ».

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS et la Mutuelle Familiale, telle qu'est présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

3) Créances irrécouvrables / Admission en non-valeur : Budget principal du CCAS 2025, budget 2025 du SAAD GIR 1 à 4 et du SAAD GIR 5 et 6, et budget 2025 de l'EHPAD Les Charmilles

*Départ de Madame Fouchet*

Par courriers du 7 octobre 2024 et du 13 juin 2025, le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouverts pour plusieurs budgets du Centre Communal d'Action Sociale de Redon. Il s'agit de dossiers datant de 2019 à 2023 qui présentent plusieurs cas de figure :

- Soit le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,
- Soit il s'agit de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet,
- Soit les tiers créanciers sont décédés et les demandes de renseignement sur les éventuelles successions sont négatives.

L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée comme suit :

- Budget principal du CCAS (codifié 14100) pour un montant total de 50,00 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 226,92 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 2 025,12 €.
- Budget de l'EHPAD Les Charmilles (codifié 14101) pour un montant total de 599,42 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu les états d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 7 octobre 2024 et du 13 juin 2025 présentés par le Trésorier,

DÉCIDE l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des budgets concernés des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier comme suit :

- Budget principal du CCAS (codifié 14100) pour un montant total de 50,00 €.
- Budget annexe SAAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 226,92 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 2 025,12 €.
- Budget de l'EHPAD Les Charmilles (codifié 14101) pour un montant total de 599,42 €.

#### 4) Budget 2025 du CCAS – Décision modificative n°1

Vu l’instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Vu la délibération du Conseil d’Administration n°2025-15 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d’exercice,

Le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L’UNANIMITÉ**

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 2025 du CCAS, telle que présentée ci-après et s’équilibrant comme suit :

##### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	3 000,00 €
----------------------------	------------

##### *Chapitre 011 – Charges à caractère général*

Compte 6188 (service CAS) – Autres frais divers	2 000,00 €
---	------------

##### *Chapitre 67 – Charges exceptionnelles*

Compte 673 (service CAS) – Titres annulés sur exercices antérieur	1 000,00 €
---	------------

Recettes de fonctionnement	3 000,00 €
----------------------------	------------

##### *Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections*

Compte 777 (service CAS) – Recettes et quote-part des subventions d’investissement transférées	3 000,00 €
--	------------

#### 5) Budget 2025 du SAAD GIR 5 et 6 – Décision modificative n°2

Vu l’instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d’Administration n°2024-40 du 8 octobre 2024 approuvant le budget primitif 2025 du SAAD GIR 5 et 6,

Vu la délibération du Conseil d’Administration n°2025-23 du 8 avril 2025 adoptant la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2025 du SAAD GIR 5 et 6,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d’exercice, notamment pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d’annuler des titres de 2018 émis en doublons,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n°2 du budget 2025 du SAAD GIR 5 et 6 qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation 13 000,00 €

*Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure*

Compte 6541- Créances admises en non-valeur 2 025,12 €

Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur 10 974,88 €

Recettes d'exploitation 13 000,00 €

*Groupe 3 – produits financiers et produits non encaissables*

Compte 778 – Autres produits exceptionnels 13 000,00 €

6) EHPAD Les Charmilles – Approbation de la proposition de l'EPRD 2025

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour 2025 est présenté avec une projection en équilibre. Ce budget en équilibre est présenté en respectant l'inscription sincère des recettes connues en tenant compte des revalorisations de la dotation soins par l'Etat ainsi que la dotation dépendance présente au CPOM mais également en tenant compte des tarifs hébergement votés au titre de 2025.

DEPENSES		RECETTES	
	EPRD 2025		EPRD 2025
GRUPE 1	885 526.51	GRUPE 1	5 984 344.21
GRUPE 2	4 537 413.59	GRUPE 2	169 300.00
GRUPE 3	796 475.88	GRUPE3	65 771.77
TOTAL	6 219 415.98	TOTAL	6 219 415.98

Le tableau de financement prévisionnel 2025 est arrêté pour :

DÉPENSES : 766 000 €

RECETTES : 766 000 €

DONT PRÉLÈVEMENT SUR FOND DE ROULEMENT : 99 227.28 €

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'EHPAD au titre de l'année 2025, tel que présenté.

D'ARRÊTER le tableau de financement, au titre de l'année 2025, tel que présenté avec le recours à un emprunt à hauteur de 400 000 € afin de racheter les bâtiments dénommés « Les Grappes » à la Ville de Redon.

#### 7) EHPAD Les Charmilles – Actualisation du contrat de séjour hébergement

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement permanent actualisé et approuvé lors du Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 octobre 2023,

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement temporaire en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat de séjour d'hébergement temporaire en respectant les mêmes modalités que le contrat de séjour permanent,

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 6 mai 2025

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver le contrat de séjour temporaire actualisé reprenant les dispositions réglementaires du contrat de séjour permanent,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'actualisation du contrat de séjour temporaire tel que proposée.

DIT que ce contrat de séjour peut être proposé pour des séjours d'accompagnement entre 15 jours et 90 jours maximum sur une année civile.

#### 8) EHPAD Les Charmilles - Convention de partenariat avec la « Bibliothèque pour tous »

Vu la convention proposée par l'association « La Bibliothèque pour Tous » pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Considérant le bénéfice de l'intervention de l'association « La Bibliothèque pour Tous » auprès des résidents,

Considérant la mise à disposition de locaux au sous-sol de la résidence facilitant le stockage de livres et l'intervention des bénévoles de l'association,

Vu la liste des bénévoles intervenant sur la résidence,

Vu l'adhésion annuelle demandée à la résidence par l'association départementale culture et bibliothèque pour tous,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la convention telle que proposée par l'association « La Bibliothèque Pour Tous ».

Madame Porteret ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention telle que proposée par « La Bibliothèque pour Tous ».

DIT que la convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle à hauteur de TRENTE EUROS (30 €) au bénéfice de l'association « La Bibliothèque pour Tous ».

9) EHPAD Les Charmilles – Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) – Achat Santé Bretagne – Remboursement d'une contribution au capital social

Le Groupement de Coopération Social (GCS) Achats Santé Bretagne a adopté, en 2024, un avenant à sa convention constitutive supprimant la constitution d'un capital social.

Par conséquent, les nouveaux adhérents au GCS ne sont désormais plus appelés à verser de part de capital.

Dans un souci d'équité entre les membres, le GCS Achat Santé Bretagne a décidé de procéder au remboursement de la part de capital de 100 euros versée par les établissements adhérents au cours des années précédentes.

L'EHPAD Les Charmilles fait partie des anciens adhérents. Afin de permettre ce remboursement, il convient d'adresser un titre de recette à hauteur de 100 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE l'EHPAD Les Charmilles à titrer un remboursement à hauteur de 100 € (CENT EUROS) à l'encontre du GCS Achat Santé Bretagne, au titre de la participation antérieure versée par l'EHPAD.

## 10) Ajustement des emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025

Conformément aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient d'ajuster des postes permanents pour s'adapter à de nouvelle situation (recrutement, mobilité, disponibilité) :

- Aide cuisinier à l'EHPAD : passer d'un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h30 à un grade d'adjoint technique à 31h30.

Il convient d'ajuster des postes permanents pour les évolutions de carrière au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (avancements de grade, promotion interne, nomination) :

- Responsable de service au CCAS : passer un poste au grade de rédacteur sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Aide-soignant à l'EHPAD : passer un poste au grade d'aide-soignant de classe normale au grade d'aide-soignant de classe supérieure ;
- Psychologue à l'EHPAD : passer un poste au grade de psychologue de classe normale à temps non complet 17h30 au grade de psychologue hors classe à temps non complet 17h30 ;
- Aide médico-psychologique à l'EHPAD : passer un poste sur un grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe au poste sur un grade d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe (sous réserve de l'accomplissement des 6 jours de formations sur 4 ans) ;
- Directeur du CCAS : passer du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'attaché, sous réserve d'un avis favorable de la présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- Chargé d'insertion : passer du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'animateur, sous réserve d'un avis favorable de la présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- Travailleur social : passer du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de rédacteur sous réserve d'un avis favorable de la présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et sous réserve de l'accomplissement des 6 jours de formations sur 4 ans
- Assistant de Direction : passer du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de rédacteur, sous réserve d'un avis favorable de la présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2025 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PAR 10 VOIX ET 1 ABSTENTION**

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2025, tel que présenté ci-dessus.

### 11) Création d'emplois permanents

Conformément aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient de créer un poste permanent :

#### Chargé de développement de l'action social et de la santé :

Par délibération n°2021-30 du 21 juin 2021, l'assemblée a créé un poste non permanent en contrat de projet pour un chargé de développement de l'action sociale et de la santé. Les indicateurs d'évaluation sont atteints et il convient de pérenniser le poste pour garantir la continuité de service et de poursuivre le développement

#### Missions du poste

- Animer et coordonner les actions de développement social local du CCAS avec la direction
  - Mettre en œuvre, suivre et évaluer le Projet Social Municipal
  - Développer et coordonner les projets sociaux et actions de sensibilisation de la commune
  - Assurer une veille sociale et une prospection de projet
  - Coordonner les événements du CCAS et piloter la démarche « Redon, Ville Amie des Aînés »
- Construire et animer le partenariat d'acteurs
  - Mettre en place une logique partenariale et rechercher des nouveaux partenaires
  - Présenter et promouvoir les orientations politiques d'action sociale locales et les actions du CCAS
  - Participer aux événements des partenaires

- Développer le travail d'équipe et fédérer autour d'actions et/ou de projets en interne et en externe
- Rechercher des financements, répondre à des appels à projet, rédiger des dossiers de demandes de subventions, des partenariats)
- Organiser et assurer la continuité de service en l'absence de la Direction
  - Assurer la suppléance et le bon fonctionnement
  - Gérer les situations d'urgence et la prise en charge des obsèques des personnes indigentes

Description du poste :

- Catégorie : B ;
- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois des rédacteurs
- Grade : Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe
- Emploi : Chargé de développement de l'action social et de la santé
- Temps de travail : Temps complet ;
- Date de création : 01/10/2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

**PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

ADOpte la création d'un poste et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2025, tel que présenté ci-dessus.

## **12) Ajustement du « Forfait mobilité durables » au profit des agents de la collectivité**

Par délibération n°2023-53 du 12 décembre 2023, l'assemblée délibérante a instauré le forfait mobilité pour les agents de la collectivité.

L'objectif est de limiter l'impact environnemental et d'inciter les pratiques ayant un bénéfice sur la santé physique et mentale des agents dans les déplacements domicile travail.

Il couvre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail qui sont réalisés :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (trottinette, gyropode, ...) sous réserve que le trajet soit d'au moins 1 kilomètre,
- soit en tant que conducteur ou passager d'un véhicule partagé « covoiturage » sous réserve que le trajet soit d'au moins 3 kilomètres.

Le forfait mobilité a été calculé selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation ou de partage du véhicule :

- 60 € entre 47 et 93 jours (entre un et deux jours par semaine),
- 170 € entre 94 et 140 jours (entre deux et trois jours par semaine),
- 300 € pour 141 jours ou plus (plus de trois jours par semaine).

Il est modulé à la durée de présence dans l'année au titre de laquelle il est versé.

Deux ateliers de diagnostic et réparation de l'état de votre vélo ont été proposés le mercredi 14 février 2024, 5 agents y ont participé.

Un temps de formation/ information sur la réglementation (théorie) d'une durée de deux heures et une remise en selle (pratique en sécurité) également d'une durée de 2 heures a été organisée, 3 agents y ont participé

Bilan 2024 :

- 29 agents ont sollicité le versement du forfait mobilité : 25 agents Ville, 4 agents EHPAD,
- 6 agents en co-voiturage pour 16 500 kilomètres, principalement 2 et 3 jours par semaine,
- 23 agents en vélo pour 20 000 kilomètres, principalement plus de 3 jours par semaine,
- Versement sur les rémunérations de février 2025 de 5 285 €.

Pour rappel, le bénéfice environnemental majeur est sur le co-voiturage et le bénéfice santé physique et mentale est sur la pratique du vélo.

Le constat est que les bénéficiaires sont majoritairement des agents déjà sensibilisés et déjà actifs sur le vélo et que le co-voiturage est peu développé. Enfin, des refus se sont imposés pour quelques agents en raison de la distance domicile-travail inférieure au seuil.

Aussi, il convient de faire évoluer le dispositif pour mieux répondre aux objectifs et attirer de nouveaux agents, favoriser le co-voiturage et prendre en compte les agents venant à pied :

- Par plus de communication sur le dispositif et sur les moyens pour le mettre en œuvre à titre individuel pour le co-voiturage,
- Par une adaptation des montants et des tranches pour plus de valorisation sur la première tranche » :
  - 100 € entre 50 et 100 jours (entre un et deux jours par semaine),
  - 200 € entre 101 et 200 jours (entre deux et quatre jours par semaine),
  - 300 € pour 201 jours ou plus (plus de quatre jours par semaine).
- Par l'instauration d'une tranche déplacement à pied unique de 80 € pour plus de 201 jours entre leur domicile et le lieu de travail (sans minimum et pas de multimodal).

Il pourra être proposé un atelier de remise en état du vélo et un temps de formation/ information sur la réglementation (théorie) pour les nouveaux entrants dans le dispositif dès lors que ces dispositifs sont largement demandés par les agents (au moins 70 % de remplissage).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18/03/2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE :**

- L'ajustement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, du « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, en covoiturage ou à pied,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Président,  
Pascal Duchêne



Fin de la réunion : 18h45

Date de la prochaine réunion : 7 octobre 2025